

Pour Verbal
 Au Lignerie
 Commune au
 Chateau de
 Conterne
 le 8. 1789



Tabouret en disant
 de faire feu
 et a pu
 Baillif

Dubucl
 Baillif

Au mil Sept cent quatre vingt neuf Le jour samedy de
 mois d'octobre nous Jean guille Baillif et Jean Baptiste
 Dubucl Chir. et Cavalier de main hampre alarid. de la
 fort main Comp. d'alencon Chir. et Chir. par son ce dit
 jour transport d'aus laj. m. de Conterne avec bateau de M. de
 frotte le gr. de Conterne a l'effet de deux pour Verbal du village
 arrivant d'aus son chateau de Conterne de l'incendie faite de
 son chartres. ou l'on il nous acte dit et declare par ce Non
 dit seigr. de Conterne que le vingt Sept juillet d. v. Veron Sept
 a huit cent personnes arrivant de fusils Crayonnet sans hors
 pourchard. par baston ou manant tant d'aus m. de Conterne
 l'on antoignu un honneur et entrer virent de representes d'aus
 la foudre du chateau vers les quatre heures apres midy. jurant
 et menaquant de mettre le feu au chateau si on ne les odonnait
 par chule champ de chartres. alors Monsieur de Conterne fut
 a eus leur representant l'injustice de leur procede. Un homme
 T. martin du plemion cy d. avocat ala fete main qui etoit a
 l'entree, tenant d'une main parole colit M. le Curé de Conterne
 car l'abbe Robt de chambre et Gromt de nuit, et de l'autre main
 le nord de Conterne. Apres dit de M. de Conterne qu'il avoit des
 ordres pour cela qu'il ne lui donnait que cinq minutes, apres
 quoi on alla incendier on de mudi tout le chateau. En effet il
 fut approché pour cela d'aus la quelle etoit le pr. chartes T. martin
 dit l'arigandire son pen. Proprietaire de laj. m. de la Sauvage
 et regent tant du Corté de la femme par ce qu'il avoit beaucoup de
 bien d'aus laj. m. de Conterne. Sur les hamp. M. de Conterne
 ouoit son chartres, par la des brigands y entrant en foule
 les autres alume des feux brisa les croixes. fonce les portes du
 chateau aller des Carres et Carres boirent le cidre de l'engre
 de vain Carrent en virent quatre cent baillif maltraitant
 d'aus une vil femme de charge qui voutoit l'defense la porte.
 ils ne se sont pas contentes de arrester et gager lege de l'autre
 titrer
 Concernant la fcedalite. l'us les autres papiers les plus precieux de
 M. de Conterne quoique cachés sont devenus leur proie. les
 registres Conté de rechte et de d'aus de biens d'aus titrer de
 propriete Contraint d'aus papiers de famille Contraint de
 mariage genealogie titrer de noblesse Recueil de lettres d'
 don et de lettr. et impier l'ecriten tout au long de laj. m. de
 main de France et de l'empire de M. de Conterne de Valoir main
 de Navarre et de Henry de M. de Conterne honore de la
 Confiance des rois et de l'empereur et de l'ecclésiastique qui ont
 eus des services des encaintes de M. de Conterne) Les titrer
 d'aus de fonder et de l'ecclésiastique de Conterne l'aus pour la
 construction d'aus de Conterne les avouez Rendus au
 Roy et autres titrer, des ecritures l'aus fondeur fondeur
 achef et de l'ecclésiastique des offets de l'ecclésiastique obligation qui l'aus
 main de transaction et autres actes de l'ecclésiastique tout avec
 l'aus de l'ecclésiastique ou de l'ecclésiastique ou de l'ecclésiastique

que son fils & sa femme ont maltraité de parolles et de coups
fr. du l'or ~~pro~~ d'ignominie. Conterne par la force
à aller avec eux ce qu'il ne voulait pas faire. C'est alors
à Jean-proper et à son fr. qui après tout acte d'insulte
voulent encore les braver et à sa nouvelle de demander
pour occasions de nouveaux troubles et de nouveaux
pillages, surtout les nob. & les cabarets, alignons de
Conterne Michel Boulay son beau-frère tirant
à la grande haine et le nob. le no. du village de la
jardais tous de Conterne qui ont été les premiers à
briser les croix et faire la fraction surditte,
Le sieur Pierre grillon du village de Rivraif a été un
de ceux qui acte de plus acharné et de plus
vicieux. ainsi qu'il est. Joseph orreau et jaig.
begin de Bourge Conterne ils ne faisaient pas
plus de bruit. mais excitait les autres à faire de
nouvelles demandes qu'ils occasionnaient toujours de
nouveaux desordres. Le sieur Pierre grillon en arrivant
fut des reproches à M. de Conterne de ce que ses pagiers
n'étaient pas tous prest à lui venir lorsqu'il arriva lui
et le fr. Jean-proper fils étant tous deux dans la
Carre d'ant avec M. St. Martin du tiers leue chef
après qu'il fallut qu'ils se pagiers fissent généralement
àment M. de Conterne et qu'il n'en restait aucune après qu'ils
furent tous brisés et qu'il n'en restait aucune. C'est de là
Carre Jeanne grillon exigea qu'il en fût fait
une nouvelle ouverture pour faire de nouvelles perquisitions
y visita tous les lieux où ils s'étaient cachés. de plus
qu'il fut Remarque par M. de Conterne que dans le nombre
de la grande étoit enor Michel Beldier du village
de la Becharrière et le M. de Conterne par son delais de la
morinière tous deux de Conterne par son delais de la
de plus sans avoir interrogé M. de Conterne de
nouveau et hommes. Les personnes qui fust présentes et qui
aient des connaissances de ceux qui ont commis les délits
des mentions, nous répondre que
~~voir les personnes qui ont commis les délits~~ tous les domestiques
Monsieur et mad. de Conterne. Les domestiques Monsieur
Le Curé de Conterne et le nob. Beldier son domestique
doivent avoir quelque connaissance de ce fait. ce
qui est la cause de la surdité de la surdité.

[illegible]

